

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 24 (1944)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## II. — CIRCULATION DANS LA ZONE DE L'INTÉRIEUR

a) La circulation est libre dans l'arrondissement (1) de la résidence de l'intéressé et des arrondissements limitrophes. Cette aire de libre circulation peut être modifiée par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

b) Un titre de circulation est obligatoire pour tout déplacement en dehors de ce périmètre. Il est délivré par les Autorités de police compétentes (à Paris, par le Commissariat de Police d'arrondissement).

## III. — CIRCULATION DANS LA ZONE DES ARMÉES

a) **Zone de l'arrière** : La circulation est libre dans la commune de résidence de l'intéressé et dans les communes limitrophes.

b) **Zone de l'avant** : Le périmètre de libre circulation est fixé pour chaque catégorie de civils par le commandant des armées en opération.

En dehors des périmètres ci-dessus, la circulation est autorisée moyennant l'octroi d'un laissez-passer par l'autorité militaire compétente.

## IV. — PASSAGE D'UNE ZONE QUELCONQUE DANS UNE AUTRE

Un laissez-passer est obligatoire. Il est délivré par l'autorité militaire compétente.

## V. — SANCTIONS

Les infractions à ces dispositions peuvent être passibles d'une amende allant de 200 à 10.000 francs, et d'un emprisonnement d'un mois à un an.

### POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Le Directeur Général :  
**G. de PURY.**

Le Chef des Services d'Information :  
**J.-P. GRENIER.**

# CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

## FRANCE

### L'EMPRUNT DE LA LIBÉRATION

La date de clôture de l'Emprunt a été fixée au 20 décembre 1944. Les derniers chiffres publiés établissent à 166 milliards de francs le montant total des souscriptions.

### LE MARCHÉ DU TRAVAIL

A fin novembre, le nombre de chômeurs s'élevait à 658.000 pour toute la France. Sur ce total, la région parisienne en comptait 358.000. La pénurie de stocks et la difficulté des transports sont cause de cet état de choses.

### LES BESOINS DE LA FRANCE

Selon une statistique publiée par le Bureau du Commerce extérieur américain, les besoins de la France, dans l'année qui suivra la fin de la guerre, seront les suivants :

Textiles .. .. .	169 millions de dollars
Bois.. .. .	63 —
Métaux non ferreux.. .. .	15 —
Cuir.. .. .	4 —

### LA RECONSTRUCTION

Après Marseille et Sète, Rouen et Le Havre viennent d'être rendus au trafic maritime.

## FRANCE-SUISSE

### LES RÉFUGIÉS ET LA FRANCE

Durant les mois de septembre et d'octobre 1944, la Suisse a accueilli 26.000 réfugiés, dont 14.000 enfants français de la région de Belfort, accompagnés de 2.000 mères. En date du 1<sup>er</sup> octobre, le nombre total des réfugiés et internés se trouvant en Suisse s'élevait à 95.000.

### UNION GÉNÉRALE DES RHODANIENS

Le rapport d'activité de la Section de Suisse de l'Union Générale des Rhodaniens, présenté à l'Assemblée générale de cette Compagnie à Lyon, souligne les importants travaux qui ont été accomplis en Suisse pour la navigabilité du Rhône.

(1) On entend par arrondissement, la division administrative de chaque département correspondant généralement à la Préfecture ou la Sous-Préfecture de ce département.

